

PERMIS D'AMÉNAGER  
ROSPEZ (22 300)



# PA08 – PROGRAMME DE TRAVAUX

## LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DES SALLES »

MAITRISE D'OUVRAGE



**SPLA LANNION TRÉGOR  
AMÉNAGEMENT**  
1 Rue Monge 22 300 LANNION  
Tel : 02 96 05 09 00  
Mail : [splalta@lannion-tregor.com](mailto:splalta@lannion-tregor.com)

CACHET - SIGNATURE

MAITRISE D'OEUVRE

**ICI DEMAIN**  
PAYSAGISTE CONCEPTEUR  
1C, rue du domaine  
22 120 HILLION

**EXPLORARCHI**  
AGENCE D'ARCHITECTURE  
23, rue des Promenades  
22 000 SAINT-BRIEUC

**IAOSENNE**  
BUREAU D'ÉTUDE HYDRAULIQUE  
29 rue de Chantepie,  
35770 VERN-SUR-SEICHE

DATE : MAI 2025



Tous les travaux présentés dans ce programme seront réalisés par l'aménageur, la SPLA LANNION TREGOR AMÉNAGEMENT

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>ARTICLE 1 - AMENAGEMENT DE VOIRIE</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b> .....	5
<b>ARTICLE 3 - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES</b> .....	5
<b>ARTICLE 4 - ASSAINISSEMENT - EAUX USEES</b> .....	5
<b>ARTICLE 5 - ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE</b> .....	6
<b>ARTICLE 6 - ECLAIRAGE PUBLIC</b> .....	6
<b>ARTICLE 7 - ALIMENTATION EN GAZ</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>ARTICLE 8 - TELECOMMUNICATION</b> .....	6

## **PREAMBULE**

L'accès aux 24 terrains pour les véhicules se fera depuis la Route de Lanmérin au Nord. Une continuité de cheminements doux au travers du lotissement permet de rejoindre la Route de Lanmérin et le centre bourg. Les travaux de réseaux seront réalisés par l'aménageur conformément aux plans et aux pièces joints au dossier.

## **ARTICLE 1 - AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Les voiries du lotissement sont constituées de voies mixtes (véhicules/piétons). Ces voiries sont reliées au Nord à la route de Lanmérin . L'aménagement des voies nouvelles sera réalisé conformément aux plans et aux profils en travers type, joints au dossier.

La construction de la chaussée et des stationnements sera réalisée en deux phases:

### **Constitutions des chaussées :**

1ère phase :

- Terrassement
- Feutre anti-contaminant (si besoin)
- Empierrement GNT 0/80 ou 0/150 : Épaisseur 0.40m
- Empierrement GNT 0/31.5 : Épaisseur 0.10m
- Revêtement provisoire bicouche

2ème phase : pour la voirie légère

- Empierrement GNT 0/31.5 : Épaisseur 0.05m à 0.10m
- Revêtement de chaussée en enrobés à 150 kg/m<sup>2</sup> : Épaisseur 0.06
- Bordures béton en limite de voirie

### **Constitutions des stationnements :**

1ère phase :

- Terrassement
- Feutre anti-contaminant (si besoin)
- Empierrement GNT 0/80 : Épaisseur 0.40m
- Empierrement GNT 0/31.5 : Épaisseur 0.10m
- Revêtement provisoire bicouche

2ème phase :

- Empierrement GNT 0/31.5 : Épaisseur 0.05m à 0.10m
- Lit de sable 0/4 : Épaisseur 0.04m
- Revêtement de Type pavés enherbés : Épaisseur 0.08

**Constitutions des cheminements:**

1ère phase :

- Terrassement
- Empierrement GNT 0/31.5 : Épaisseur 0.20m

2ème phase :

- Empierrement GNT 0/31.5 : Épaisseur 0.05m à 0.10m
- Revêtement en sable : Épaisseur 0.04m

Les voies seront délimitées par des bordures béton types solins/P1/T1 en limite du domaine privé - public.

**ARTICLE 2 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le lotisseur assurera la pose d'une canalisation principale raccordée au réseau existant. Les raccordements individuels aux lots se feront par des branchements en PEHD de Ø 19/25. Les branchements seront sur le domaine privé à l'intérieur de chaque lot à l'emplacement de la place du midi non close dans la mesure du possible.

-- Voir plan des réseaux

**ARTICLE 3 - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

**En provenance des lots**

Le lotisseur prévoira la réalisation d'une voirie avec un profil en travers unique vers un système de noues se succédant en point bas. Chacune des noues se déversera en surverse sur la voirie et par un système de caniveaux lorsqu'elles se trouvent devant les entrées de lots en point bas. Un massif d'infiltration est à prévoir sous les stationnements au Nord du projet. L'ensemble des lots sera géré par des systèmes d'infiltration à la parcelle et avec un trop plein se déversant sur le domaine public, sur les voiries ou dans les noues directement. Le trop-plein de l'ensemble des noues aura une surverse sur l'espace naturel au Sud du projet.

-- Voir plan des réseaux

**ARTICLE 4 - ASSAINISSEMENT - EAUX USEES**

L'évacuation des eaux usées sera assurée par la pose de canalisation de type polypropylène de Ø200 ou Ø160 et Ø 125 raccordé au réseau existant situé à l'ouest du projet. Chaque lot possèdera une boîte individuelle située sur le domaine privé à l'intérieur de chaque lot à l'emplacement de la place du midi non close dans la mesure du possible. Les eaux seront évacuées par un branchements raccordé au réseau eaux usées situé sous la voirie du lotissement. Les branchements seront prolongés de quelques mètres à l'intérieur des lots.

-- Voir plans de voirie et réseaux

## **ARTICLE 5 - ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE**

Le réseau basse-tension sera constitué par des canalisations souterraines alimentant des boîtiers de raccordement enfermés dans des coffrets situés en limite de propriété, placés en limite de lot. Les raccordements souterrains individuels sont à la charge des acquéreurs, à l'intérieur de leur lot. L'étude sera réalisée et soumise à ENEDIS.

## **ARTICLE 6 - ECLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public sera assuré par un réseau à créer par le lotisseur dans la voie centrale. Les candélabres seront raccordés au réseau existant. L'installation et le choix des candélabres se feront en accord avec les services techniques de la mairie.

## **ARTICLE 7 - TELECOMMUNICATION**

Le projet de lotissement sera soumis aux services d'Orange, qui indiquera le point de raccordement, dans le cadre du réseau général.

Le lotisseur construira le Génie Civil et des aménagements nouveaux, selon les normes en vigueur préconisées par les services d'Orange.

-- Voir plans de voirie et réseaux